

Avantage éducation audio-vocale

Formulaire de demande d'intervention

Service « logopédie et éducation audio-vocale » art. 88 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité (veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire).

À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom :

N° d'identification du Registre National :

Fait le / /

à

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

À compléter par le prestataire

Date de la remise du formulaire : / /

Relevé des séances du (des) mois de : /

Prestation de : Education audio-vocale

Date des séances/nombre de prestations :

1.	11.	21.	31.
2.	12.	22.	32.
3.	13.	23.	33.
4.	14.	24.	34.
5.	15.	25.	35.
6.	16.	26.	36.
7.	17.	27.	37.
8.	18.	28.	38.
9.	19.	29.	39.
10.	20.	30.	40.

Date : / /

Signature¹ et cachet du prestataire :

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

Pour les membres âgés de moins de 18 ans :

- Nous intervenons pour un montant de 5,00€ par séance pour les séances d'éducation audio-vocale avec un maximum de 100 séances par an.
- Pour bénéficier de ces interventions, un Dossier Médical Global en cours de validité est demandé.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

¹ La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.